

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2026-016

Le 27 mars deux mil vingt six

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pascal GIRIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

**PRESENTS** : M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BRAYER, Mme GIRAUD, M. JOMAIN, Mme DECK, M. JACQUES, Mme PETOZZI, M. MAS, Mme LACHIZE, M. MAIO, Mme AUCAGNE, M. JOTHIE, Mme SELLEM, M. CIMETIERE, Mme JOMARD, M. SEGARD, Mme CHABERT, M. FINE, Mme GRONDIN, M. LABAEYE, Mme DURON, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. TROUVÉ

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : Mme RIVET (au profit de M. GIRIN), M. WADBLED (au profit de Mme LAFORET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SELLEM

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

### **Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Considérant que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux.

Considérant que le Conseil Municipal détermine par délibération le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT).

A Limas, dans la mesure où le Conseil Municipal compte 27 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), fixe le nombre d'adjoints à 8.

Pour extrait conforme  
Pascal GIRIN, Maire

